



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

CCE – 005M
C.P. – P.L. 166
Réforme du système
de taxation scolaire

**Mémoire présenté par
la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier**

sur

**le projet de loi n° 166
Loi portant réforme du système de taxation scolaire**

au

Commission de la culture et de l'éducation

30 janvier 2018

INTRODUCTION

Le projet de loi n° 166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire, introduit un mode de taxation scolaire qui répond à un besoin pressant, celui de réduire les iniquités et de rendre le régime de taxation moins onéreux et plus facile à administrer.

APERÇU

Le projet de loi propose de rendre le système plus équitable en établissant un taux unique de taxation par région pour les contribuables anglophones et francophones. Il vise à rendre le système moins onéreux par l'application du plus bas taux de taxation imposé par une commission scolaire dans une région donnée de taxation scolaire. Il vise aussi à réduire le fardeau sur les contribuables en exemptant de la taxe scolaire les premiers 25 000 \$ de valeur des immeubles imposables.

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier couvre un vaste territoire composé de trois régions : Laval, Laurentides et Lanaudière. Pour 2018-2019, le taux imposé par notre commission scolaire sera de 0,23125 \$, 0,10540 \$ et 0,27072 \$ respectivement. Chacun de ces taux représente le plus bas taux imposé, en 2017-2018, par l'une des commissions scolaires dans une des régions de taxation scolaire de notre territoire. En présentant ce projet de loi, le gouvernement propose de simplifier l'administration du régime de taxation en confiant à une commission scolaire la responsabilité de percevoir la taxe pour une région donnée (appelée le « responsable de la perception de la taxe scolaire »). La désignation d'une commission scolaire exigera l'accord unanime de toutes les commissions scolaires d'une région donnée de taxation scolaire. En l'absence d'un tel accord, la perception de la taxe scolaire de cette région deviendra la responsabilité du Comité de gestion de la taxe scolaire (CGTS). Advenant la désignation d'une commission scolaire comme responsable de la perception de la taxe scolaire, le travail de la commission scolaire responsable d'une région donnée sera supervisé par un comité composé de commissaires de toutes les commissions scolaires membres (appelé « comité de suivi »).

Nous avons pris connaissance du projet de loi. Nous souhaitons maintenant vous présenter nos observations et nos recommandations.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS

Une commission scolaire a une affinité avec les contribuables qu'elle représente. Ceci est d'autant plus vrai pour les membres de la communauté anglophone, où le paiement des taxes à une commission scolaire en particulier représente une façon pour ces contribuables de démontrer leur appui envers leurs institutions et leur communauté.

En vertu du système actuel, chaque commission scolaire traite avec les contribuables des communautés locales. Ceci ne sera plus le cas advenant la désignation d'un responsable de la perception de la taxe scolaire à travers une région qui n'a pas d'écoles ni aucun autre attachement à toutes les communautés dans la région.

Recommandation n° 1

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande que la responsabilité de facturation et de perception de la taxe scolaire demeure celle de chaque commission scolaire afin de mieux gérer les communautés qu'elles servent. La gestion, le contrôle et la perception de la taxe scolaire devraient demeurer la responsabilité des commissions scolaires minoritaires anglophones. En l'absence d'un consensus des commissions scolaires, la responsabilité ne devrait pas être déléguée à une autorité centrale de taxation comme le CGTS.

MODÈLE RÉGIONAL CENTRALISÉ

Selon le système proposé, une commission scolaire dans chaque région serait responsable de percevoir et d'administrer la taxe scolaire pour chaque commission scolaire dans cette région. Le comité de suivi composé d'un commissaire par commission scolaire serait chargé de superviser le travail de perception et de recouvrement du responsable. Dans une région donnée, le membre provenant de la commission scolaire anglophone sera toujours en minorité. Dans ce système, il faudra nous assurer que la voix des anglophones est entendue et que nos contribuables et électeurs continuent de recevoir des informations importantes au sujet de la taxe scolaire dans la langue de leur choix.

Recommandation n° 2

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande que les règles régissant le fonctionnement du comité de suivi puissent nous permettre de répondre aux besoins de la communauté anglophone. Le responsable de la perception de la taxe scolaire doit pouvoir servir les contribuables anglophones relevant de sa compétence dans la langue de leur choix.

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Dans le cas où le responsable serait situé dans une autre commission scolaire, il faudra veiller à ce que les contribuables, y compris les contribuables anglophones, demeurent liés à leur propre commission scolaire. Pour ce faire, un membre du personnel de chaque commission scolaire pourrait travailler dans les bureaux de sa commission scolaire et servir les contribuables en ayant accès à la banque centrale de données. Nous pourrions ainsi tirer un profit maximum des avantages du traitement centralisé des données tout en maintenant le lien de la commission scolaire avec sa communauté en répondant mieux à ses besoins.

Étant donné que les neutres de notre commission scolaire sont déjà gérés par les commissions scolaires francophones dans chacune de nos trois régions et que nous avons une bonne relation de travail avec nos homologues francophones dans les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, nous sommes convaincus de pouvoir travailler en mode collaboratif au sein du modèle proposé si la recommandation suivante est adoptée.

Recommandation n° 3

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande qu'un membre du personnel de chaque commission scolaire demeure en place dans sa commission scolaire et soit affecté au dossier de la taxe scolaire afin de mieux servir les besoins des contribuables de la commission scolaire.

ARRÉRAGES

En vertu de la présente loi, le recouvrement de la taxe scolaire deviendra la responsabilité du responsable de la perception de la taxe scolaire le 1^{er} juillet 2019. Puisque des procédures de perception seront déjà bien entamées pour le recouvrement de la taxe scolaire des périodes antérieures à 2018-2019, les comptes en souffrant devraient demeurer à la commission scolaire d'origine pour des besoins de continuité et d'efficacité, car il y a un risque que l'historique rattaché à ces comptes soit perdu au cours du transfert.

Recommandation n° 4

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande de ne pas transférer au responsable les comptes de taxe en souffrance pour les périodes antérieures à 2018-2019 afin que ces comptes demeurent sur les lieux de notre commission scolaire.

DOTATION EN PERSONNEL À LA COMMISSION SCOLAIRE RESPONSABLE

Par l'établissement d'un seul responsable, par région, de la perception de la taxe scolaire, il y aura assurément du personnel excédentaire dans les autres commissions scolaires de la région. En même temps, le responsable exigera l'embauche de personnel supplémentaire pour traiter un plus grand nombre de dossiers.

Recommandation n° 5

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande que la procédure de dotation chez la commission scolaire responsable de la perception de la taxe scolaire soit supervisée par toutes les commissions scolaires concernées et que la priorité d'embauche soit donnée aux employés travaillant actuellement dans les services de taxation de chaque commission scolaire, car leurs postes seront possiblement abolis.

PRODUIT D'INTÉRÊTS ET REVENU PROVENANT DES COMPTES DE TAXE RÉVISÉS

Dans le système actuel, chaque commission scolaire reçoit le produit d'intérêts des arrérages. À compter du 1^{er} juillet 2019, le responsable de la perception de la taxe scolaire sera aussi responsable de percevoir les intérêts, ce qui représentera un montant considérable. Quel usage sera fait de ce montant?

Les comptes de taxe révisés sont aussi une source importante de revenus. À l'heure actuelle, seule l'île de Montréal est autorisée à conserver ce revenu, qu'elle utilise pour financer des programmes dans les écoles situées en milieu défavorisé. Quant aux autres commissions scolaires de la province, le produit des comptes de taxe révisés est récupéré par le gouvernement.

Recommandation n° 6

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande la répartition, parmi les commissions scolaires de la région, des intérêts des arrérages perçus par le responsable. Tout comme le fait l'île de Montréal, il serait possible de distribuer le revenu des comptes de taxe révisés parmi les commissions scolaires de la région afin d'augmenter les services, offrir un soutien additionnel aux élèves, aux écoles et aux centres, et assurer un traitement équitable de toutes les commissions scolaires de la province, non seulement de celles sur l'île de Montréal.

COÛTS D'EXPLOITATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE RESPONSABLE

La désignation d'un responsable de la perception de la taxe scolaire pour toutes les commissions scolaires de la région implique des coûts additionnels reliés à l'embauche de nouveaux employés, et ce, malgré des économies d'échelle évidentes. La question du financement de ces emplois nous préoccupe.

Recommandation n° 7

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande le versement, par le gouvernement, d'une subvention à la commission scolaire responsable de la perception de la taxe scolaire pour couvrir tout coût additionnel provenant d'une augmentation dans le nombre de dossiers à gérer.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE RÉGIONALE

Le projet de loi contient une formule pour le calcul du revenu complémentaire anticipé qui comprend les revenus de taxation et une subvention d'équilibre régionale. Le gouvernement a réservé un montant pour financer la réduction des taux de la taxe scolaire à partir des taux de 2017-2018. À l'avenir, ce montant sera-t-il récurrent et indexé pour tenir compte de l'augmentation des coûts et permettre aux commissions scolaires de maintenir les services qu'elles offrent actuellement?

Recommandation n° 8

La Commission scolaire recommande que le montant réservé au financement de la subvention d'équilibre régionale soit récurrent et indexé afin de tenir compte de l'augmentation des coûts et de permettre aux commissions scolaires de maintenir les services qu'elles offrent actuellement.

CONCLUSION

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reconnaît le fait que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour améliorer le régime de taxation scolaire au Québec et elle lui en est reconnaissante.

Alors que nous reconnaissons que le projet de loi vise à réduire les iniquités et les coûts et à simplifier les procédures, nous sommes d'avis que les recommandations que contient le présent mémoire auront pour effet d'améliorer la qualité des services offerts aux contribuables tout en maintenant la relation étroite des commissions scolaires avec les membres de leurs communautés.